



CONCOURS
LA SEMAINE DE RELÂCHE AVEC
ANNE... LA MAISON AUX PIGNONS VERTS
RÈGLEMENT DE PARTICIPATION

1. Le concours « LA SEMAINE DE RELÂCHE AVEC ANNE... LA MAISON AUX PIGNONS VERTS (ci-après le « Concours ») est organisé par Remstar Media. Le concours débute le 26 février et se termine le 7 mars à 23h59. Toute mention au présent règlement relative à l'heure fait référence à l'heure normale de l'est (HE).

ADMISSIBILITÉ

2. Le Concours s'adresse à toute personne résidant au Québec âgée de dix-huit (18) ans ou plus, à l'exception des employés, agents et/ou représentants de REMSTAR MEDIA – et/ou de l'une de ses divisions et des intervenants reliés au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du présent règlement de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, maris et femmes ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant.

COMMENT PARTICIPER

3. Inscription
 - a. Repérez l'indice en ondes lors de la diffusion de Anne... la maison aux pignons verts durant les week-ends de la semaine de relâche : 26-27 février et 5-6 mars, dès 17h sur ELLE Fictions.
 - b. Remplir le formulaire de participation disponible sur le site www.ellefictions.ca et inscrire correctement l'indice.
 - c. Une seule participation par adresse courriel sera admissible pour la durée du concours.

PRIX

4. Description du prix

Dix (10) Gagnants recevront UNE (1) carte cadeau d'une valeur de CENT DOLLARS (100\$) à dépenser dans une boutique de jeux et jouets Griffon, au Québec. Le tout pour une valeur totale approximative de (1000 \$ CAN).

- Tous frais et toutes dépenses autres que ceux mentionnés ci-dessus seront à la charge de la personne gagnante.
- Le Prix ne peut être transféré, cédé ou échangé contre un autre prix ou une somme monétaire.
- Tout prix prévu aux présentes est individuellement ou collectivement désigné le « Prix ».
- REMSTAR MEDIA se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix (tel que décrit au paragraphe 4 ci-dessus) par un autre de valeur comparable s'il ne pouvait pas être attribué au Gagnant tel que décrit aux présentes pour toute raison que ce soit.
- Limite d'un seul Prix par personne.
- Limite d'un (1) seul Prix par adresse résidentielle.

TIRAGE

5. Parmi les Bulletins de participation reçus par le serveur qui héberge le Site Internet, dix (10) tirages au sort aura lieu le 9 mars 2022 à 11h59 (HE) aux bureaux de REMSTAR MEDIA, situés au 555, rue René-Lévesque Ouest, Montréal afin d'attribuer le Prix.

RÉCLAMATION DES PRIX

6. Le Gagnant Potentiel devra respecter les conditions de participation et d'admissibilité prévues au présent règlement. À défaut de respecter l'une ou plusieurs de ces conditions, il sera automatiquement disqualifié et un autre tirage aura lieu afin de déterminer un nouveau gagnant potentiel.

REMSTAR MEDIA avisera le Gagnant Potentiel par téléphone et/ou par courriel. Dans l'éventualité où REMSTAR MEDIA n'arriverait pas à contacter toute personne sélectionnée lors de l'un ou de plusieurs des tirages pour quelque raison que ce soit dans les quarante-huit (48) heures suivant le tirage, REMSTAR MEDIA procédera à autant de nouveaux tirages nécessaires parmi les Bulletins de participation afin d'attribuer le Prix.

Afin d'être déclaré Gagnant et de pouvoir réclamer le prix, le Gagnant potentiel devra :

Remplir un formulaire de déclaration d'exonération de responsabilités (le «Formulaire»)

Le Formulaire lui sera transmis par la poste et/ou par messagerie et/ou par télécopieur et/ou par courriel par REMSTAR MEDIA et le retourner dûment rempli et signé dans les quarante-huit (48) heures suivant sa réception. Le Gagnant Potentiel sera alors déclaré Gagnant. À défaut de recevoir le Formulaire signé dans ce délai, REMSTAR MEDIA se réserve le droit, à son entière discrétion, d'effectuer ou non un nouveau tirage afin d'attribuer le Prix. Dans l'éventualité où REMSTAR MEDIA décidait de ne pas procéder à un nouveau tirage, le Prix ne sera tout simplement pas décerné.

Dans l'éventualité où le Prix pourrait comporter une garantie, le Gagnant reconnaît que la seule et unique garantie qui s'applique est celle du fabricant et/ou du détaillant et/ou du fabricant du Prix, le cas échéant et REMSTAR MEDIA est entièrement dégagé de toute responsabilité à cet égard.

CONDITIONS GÉNÉRALES

7. En participant au Concours, tout Gagnant autorise REMSTAR MEDIA à utiliser, si requis, son nom, photographie, ville, voix, image et/ou déclaration relative à son prix à des fins publicitaires ou autres et ce, sans aucune forme de rémunération. De plus, tout Gagnant autorise que son prénom, nom et ville de résidence soient diffusés sur les ondes de REMSTAR MEDIA et/ou sur le Site Internet du Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
8. Tout Bulletin de participation ou tentative d'inscription utilisant un moyen électronique, informatique ou autre contraire à l'esprit du Concours (ex : piratage informatique, envoi massif de courriels, etc.) sera automatiquement rejeté et pourrait être référé aux autorités judiciaires compétentes. Tout Bulletin de participation automatisé sera repéré et rejeté.
9. REMSTAR MEDIA n'encourra aucune responsabilité pour tout problème résultant d'un problème technique avec le Site Internet, mais sans se limiter à : une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, équipement informatique, logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors de l'envoi de courriels à REMSTAR MEDIA pour toute raison, incluant, mais sans se limiter à, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. REMSTAR MEDIA ne saurait être tenu responsable de tout dommage qui pourrait toucher le matériel informatique des personnes participantes suite à leur inscription au Concours. REMSTAR MEDIA n'encourra aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du Concours conformément aux règles établies aux présentes, incluant mais sans restreindre la généralité de ce qui précède, l'annulation ou le report des promotions en ondes dudit Concours.
10. REMSTAR MEDIA ne garantit d'aucune façon que le Site Internet soit accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la Durée du Concours ou qu'il soit exempt de toute erreur.

11. REMSTAR MEDIA n'est pas responsable pour le non-compatibilité ou la défaillance du matériel informatique du participant qui pourrait l'empêcher de participer adéquatement au Concours.
12. REMSTAR MEDIA se réserve le droit de modifier ou d'annuler, sans préavis le Concours, sous réserve d'avoir obtenu toute approbation qui serait nécessaire de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.
13. Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
14. Les décisions de REMSTAR MEDIA sont finales et sans appel.
15. Le nom de tout Gagnant du Concours sera disponible du 9 mars 2022 au 10 juin 2022 sur le site www.ellefictions.ca
16. Le règlement du Concours est disponible, pour toute la durée du Concours sur le site www.ellefictions.ca